

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DE L'ED 354

07/02/2022

Présent.e.s : Perle Abbrugiati, Florence Bancaud, Laura Bordes, Emilie Boyer, Christine Esclapez, Milena Escobar, Anna Guillo, Sébastien Lefait, Catherine Mazauric, Claudio Milanese, Jade Nguyen, Catherine Para, Gilles Teulié (à partir de 14h), Sophie Vallas.

Excusé.e.s : Jean Arnaud, Jean-Michel Durafour, Natacha Mauric, Valérie Naudet, Alexis Nuselovici, Jean Viviers

Informations

—Rappel : le **calendrier des campagnes** pour les contrats doctoraux est en train de se remplir : consulter régulièrement, en plus des messages de l'ED, la page du site de l'ED (rubrique « trouver un financement »), tenue à jour. L'ED demande aux différentes UR de bien faire passer l'information parmi les étudiant.e.s de Master qui pourraient être intéressé.e.s.

—Rappel : la **procédure de dépôt de soutenance de thèse** a changé : tout se passe désormais sur ADUM, et de nouvelles consignes et documents sont apparus : il faut dire aux collègues de consulter la page dédiée sur le site de l'ED et bien prévenir les doctorant.e.s (un message sera envoyé par l'ED). Il faut que les collègues vérifient de près toutes les informations que le.la doctorant.e (qui fait sa demande de soutenance sur ADUM) entre sur les formulaires, car ces données, ensuite, sont celles qui sont « moissonnées » pour l'établissement du PV (titre de la thèse, rang des membres du jury, rôle de chacun.e dans le jury...).

—**Doctorant.e.s élu.e.s** à l'ED : y a-t-il une possibilité de faire des élections afin de remplacer ceux et celles qui ont soutenu ? Après enquête, non, car celles et ceux qui ont soutenu étaient des membres titulaires, et que leurs suppléant.e.s ont pris leur place : le règlement intérieur de l'ED ne permet pas d'élections de suppléant.e.s.

—Suivi des doctorant.e.s :

Les CSI vont bientôt être organisés, et demeureront cette année en distanciel (avec la possibilité, éventuellement, de se rencontrer en présentiel pour celles et ceux qui le désireraient). Un point de vigilance a été souligné par différents collègues : lors de la discussion avec le.la doctorant.e en CSI, il leur est parfois impossible de savoir si, du côté du.de la directeur.trice, il pourrait y avoir un problème (le.la doctorant.e dit que tout va bien, que la recherche avance alors que le.la directeur.trice directeur n'est pas de cet avis). On aboutit donc potentiellement à un CSI très favorable alors même que le.la directeur.trice envisage un avis défavorable à la réinscription : il se produit un décalage qui rend la réinscription complexe.

Une réflexion s'engage sur la possibilité pour le comité d'expert.e.s d'avoir des données factuelles validées par le.la directeur.trice (avancée de la thèse, nombre de pages écrites, corrigées...) : soit demander au.à la directeur.trice d'écrire un avis à part (mais cela nécessite un nouveau document), soit plus simplement un avis porté sur un document intitulé « état d'avancement » et sur lequel on demandera des données factuelles, document rempli par le.la doctorant.e et « visé » par la direction avant l'envoi aux expert.e.s. Cela éviterait des dysfonctionnements.

Bien sûr, le Conseil rappelle que les experts du CSI doivent avant tout écouter les doctorant.e.s et les aider à avancer dans leur travail, sans proposer un avis scientifique sur le travail (qui relève du.de la directeur.trice) ; mais si cette écoute est faussée par un discours qui ne

correspond en rien à la perception du.de la directeur.trice, les choses ne sont guère utiles, et il faut donc s'assurer de la concordance entre les deux points de vue. **L'ED fera une proposition pour adapter les documents à remplir par les expert.e.s.**

A noter : le CSI aura bientôt lieu dès la fin de la première année de doctorat, avec incitation à mettre fin à une thèse qui n'a vraiment pas démarré. On en reparlera en Conseil.

—Budget : les fonds ont été versés aux ED, et les unités de recherche vont recevoir le premier versement. Rappel : AMU flèche ces fonds de l'ED pour la mobilité des doctorants seulement.

Dispense de Master et demande de cotutelle

Examen du dossier de Lyadh El-Kahla (cotutelle entrante : inscrit à l'université d'Hildesheim) :
—dispense de Master : avis favorable
—cotutelle entrante : avis favorable.

Prise en charge des frais de reproduction des thèses : cadrage et inscription au RI de l'ED

Cadrage du 25/5/2016 (article 24) : « Le doctorant fournit sa thèse sous format numérique selon les prescriptions de l'établissement de soutenance. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury, lorsque ceux-ci en ont exprimé la demande. L'établissement assure alors l'impression de la thèse à partir du support numérique ». AMU a décidé que ces frais reviennent aux unités de recherche. Un protocole avait été adopté à la MDR, précisant que l'impression devait se faire à AMU (imprimerie-reprographie), en présence du.de la doctorant.e. En cas d'impossibilité, on peut faire appel à un prestataire extérieur *mais le remboursement se fait sur la base d'un devis AMU.*

Après discussion avec le Collège doctoral, la proposition est la suivante :

- le.la doctorant.e doit demander aux membres du jury s'ils veulent une version papier ou PDF seulement : ces messages doivent être joints à la demande de reprographie ;
 - quand des exemplaires papier sont demandés, une impression incluant la couleur sera prise en charge par les unités de recherche, à l'imprimerie AMU ;
 - si l'impression est faite par un prestataire extérieur, le remboursement se fera sur la base du devis fait par le service AMU.
- ➔ Cette procédure sera clairement mise en ligne sur le site de l'ED et dans le règlement intérieur.

Dossier HCERES :

Il est en cours de confection. L'assistante de l'ED travaille aux onglets « données chiffrées » et nous avons eu plusieurs réunions avec le Collège Doctorak pour tenter de mieux comprendre certaines lignes des tableaux.

La directrice de l'ED a pour sa part rédigé la partie « auto-évaluation » du tableau et va commencer le document rédigé : tous ces documents seront accessibles par le Conseil pour avis.

Vote sur l'adhésion de l'ED 354 à plusieurs Instituts

Même si des UR ont adhéré à des Instituts, les ED doivent le faire aussi pour permettre à ces collègues de profiter pleinement des possibilités offertes par les différents Instituts.

Un état des lieux a été fait, qui montre que des collègues et UR travaillent déjà dans 3 Instituts et que certains collègues y sont même parfois porteurs de projets : l'ISSPAM, l'INCIAM et SOMUM.

Le Conseil mandate la directrice pour lancer la procédure d'adhésion.

Examen de la demande de Locus Sonus (Ecole Supérieure d'Art d'Aix) de création d'une unité de recherche au sein de l'ED 354

Locus Sonus, centre de recherches à l'ESAA, a pris contact avec l'ED 354 pour être rattaché en tant qu'équipe de recherche reconnue par AMU. Sophie Vallas présente cette demande mais l'absence de plusieurs collègues dont des directeurs d'UR ne permet pas d'aller beaucoup plus loin : le point est reporté.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin du Conseil.